

Décembre, janvier, février



Bilan 2006

Les apiculteurs s'étaient déplacés en nombre (135) le dimanche 28 janvier aux Facultés ND de la Paix à Namur pour venir écouter le bilan du programme européen de soutien de l'apiculture et les projets 2007 en matière d'amélioration du cheptel. Pour cette dixième édition, l'auditoire de 100 places était trop petit.

C'est Godelieve Willekens, présidente du Comité d'accompagnement, qui a introduit cette journée d'information en annonçant les projets 2007 : reines sélectionnées pour les nouveaux apiculteurs et aide pour l'insémination artificielle de reines. Etienne Bruneau a ensuite présenté les actions d'information et de formation 2006 et 2007 (cours « conduite performante d'un rucher » et « abeilles et pollinisation », trophée St-Ambroise...). Il a rappelé les principaux dossiers qui ont focalisé l'attention : nouvelles législations, dont la notification obligatoire des apiculteurs, manque de disponibilité des produits de traitement et mise en place d'un essai clinique (voir article : « Thymovar®, chronique d'un essai clinique »), agrément des produits neurotoxiques systémiques utilisés en enrobage de semences, alerte Aethina tumida. Le bilan très positif de l'opération « ruchettes » a été présenté (1.200 ruchettes distribuées). Il a également présenté les données relatives à la miellée 2006 et aux analyses de miel. Enfin, il a clôturé sa présentation en expliquant aux apiculteurs ce qu'allait leur apporter l'accréditation récente du laboratoire du CARI en tant que laboratoire d'essai (ISO 17025).

Robert Lequeux a fait part de l'évolution du Guide de bonnes pratiques apicoles qui doit être renvoyé prochainement à l'AFSCA en intégrant les corrections demandées par l'Agence et celles demandées par les apiculteurs. Les principales modifications portent sur l'ajout d'autres produits alimentaires issus de la ruche, à savoir le pollen, la gelée royale et le miel en section.

La matinée s'est terminée par l'élection de la moitié des membres du Comité d'accompagnement. On peut se féliciter de l'arrivée de quatre nouveaux membres dans ce comité, Anne Van Eeckhout, Jean-Luc Strebelle, Gilda Steinrüch et Jean Laroche qui viennent remplacer Michel Beckers, Henry Nolf, Marc Seynave et Jacques Leclercq, démissionnaires.

C'est Renaud Lavend'homme qui a débuté l'après-midi en présentant aux apiculteurs les dernières données relatives au VSH et aux actions de sélection que l'on pourrait entreprendre sur cette base. Cet exposé très bien illustré a soulevé beaucoup d'enthousiasme et d'espoir dans l'assemblée toujours aussi nombreuse. Jos Guth a alors pris la parole. Ses talents d'orateur lui ont permis de tenir les apiculteurs en haleine jusqu'à 18 h. Il est vrai qu'il présentait ses techniques d'élevage et les programmes mis en place au Grand-Duché pour aider les apiculteurs à améliorer la qualité génétique de leur cheptel.







Réunions européennes

Le 2 février, les principaux responsables apicoles européens se sont réunis à l'occasion du groupe de travail Miel du COPA-COGECA suivi dans la foulée de la réunion du groupe consultatif « Apiculture » de la Commission lors de laquelle le président, Kari VALONEN (apiculteur professionnel finlandais - COPA-COGECA), a été réélu. En voici les informations essentielles.

SITUATION DE MARCHÉ

Les derniers chiffres fournis par la Commission confirment l'augmentation continue de la production de miel au niveau mondial (1.381 milliers de tonnes). La figure 1 donne la répartition des productions en fonction des différents pays. Près d'un cinquième de ce tonnage fait l'objet d'un commerce international. Avec 150.000 tonnes de miel d'importation provenant principalement d'Argentine (47,9 %) (voir fig. 2), l'Europe des 25 est le principal importateur au niveau mondial. Depuis l'élargissement à 25 pays, les chiffres de production qui s'élèvent à près de 170.000 t dépassent ceux de l'importation (54 % d'auto-approvisionnement pour 45 % par le passé). Le prix moyen des miels d'importation était en novembre de 1,34 euro/kg (1,36 en Belgique et 1,31 en France). On note également la reprise progressive des exportations à destination de l'UE (principalement l'Espagne) par la Chine. Elles devraient atteindre 9.000 tonnes en 2006. Le Brésil ne peut quant à lui toujours pas exporter de miel vers l'UE, la réouverture dépend des résultats de l'inspection que doit conduire une délégation de l'Office Vétérinaire (FVO) au Brésil fin février. En France, les coopératives s'inquiètent de la chute

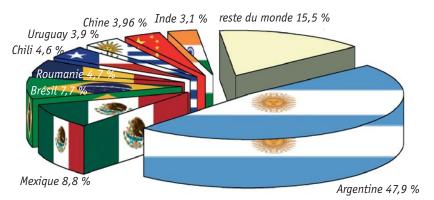
des prix de 20 % sur le marché international ces derniers mois. C'est peut-être lié au dumping de certaines enseignes de la grande distribution (Aldi et Lidl) constaté entre autres en Allemagne. Les Italiens signalent une augmentation des ventes des miels sans marque (discounts) de 25 %, ce qui est très inquiétant ; en Hongrie, certains supermarchés vendent du miel étiqueté « acacia de Hongrie » au même prix que celui payé au producteur. On peut suspecter une adultération ou l'importation illégale d'acacia roumain. Il y a manifestement fraude. Dans le même temps, 20.000 tonnes de miel ont été importées et de grandes quantités de miels hongrois n'ont pas trouvé preneur. En Finlande, suite au bon fonctionnement du programme miel, le nombre de ruches a augmenté de 40 %. La conséguence indirecte est une surproduction et une baisse des prix.

Nous avons appris que le gouvernement est allé au-delà des exigences de la directive 2001/110/CE réglant l'étiquetage du miel, en imposant aux empoteurs de préciser sur l'étiquette le ou les pays d'origine du miel, y compris lorsqu'il s'agit de mélanges. Cette directive donne la liberté au pays membre de faire ce choix.

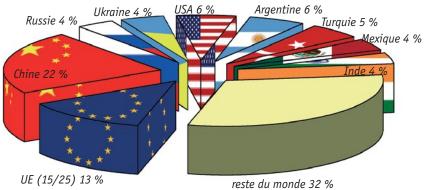
PROGRAMMES APICOLES (Règ. 797/2004 soutien à l'apiculture)

On constate une bonne utilisation des budgets par les pays de l'UE-15, à l'exception de l'Allemagne et du Danemark qui les ont clairement sous-utilisés. Les dix nouveaux pays de l'UE ont montré dès la seconde année une nette amélioration de l'utilisation des programmes, ce qui est très bien. L'utilisation globale du budget est proche des 85 %. Cette situation a conduit la Commission à conclure que ce règlement ne devrait pas être modifié. Par ailleurs, la Commission propose de fusionner l'ensemble des OCM (organisation commune de marché) existantes dans un seul règlement. Toute la législation agricole sera ainsi condensée dans 4 règlements: paiement unique, OCM unique, développement rural, financier. Le règlement de soutien de l'apiculture serait ainsi inclus dans la nouvelle OCM unique. Pour l'instant, nous ne savons pas très bien quelles seront les répercussions de cette globalisation annoncée comme une simplification administrative. Ce projet d'OCM unique est actuellement dans les mains du Conseil.

Importations de l'UE par provenances en 2005



Part de la production mondiale de miel en 2005







MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DISPONIBLES

Aucun médicament vétérinaire ne peut être mis sur le marché de l'UE sans qu'une autorisation de mise sur le marché n'ait été délivrée.

Pour ce qui est des médicaments destinés à des espèces productrices de denrées alimentaires, seuls les médicaments dont les substances actives sont reprises dans le règlement 2377/90/CEE peuvent bénéficier d'une telle autorisation. Pour cela, il faut que l'Agence Européenne du Médicament (EMEA - European Agency for the Evaluation of Medicinal Products) rende un avis. Dans le cas des « Utilisations mineures - Espèces mineures » (MUMS «Minor Uses - Minor Species ») dont font partie les abeilles, il est possible d'obtenir un avis de l'EMEA gratuitement.

L'autorisation peut être ensuite délivrée selon plusieurs procédures :

- 1. si la demande est effectuée dans un seul Etat membre, par l'autorité compétente de l'État membre concerné;
- 2. si la même demande est effectuée dans plusieurs Etats membres, un Etat membre de référence est désigné et se charge de réaliser le rapport d'évaluation du médicament. Chaque Etat membre concerné rend ensuite son avis:
- 3. si la demande est effectuée alors que le médicament est déjà autorisé dans un autre Etat membre, on parle de « procédure de reconnaissance mutuelle » : l'autorité compétente de l'État membre où le médicament n'est pas encore autorisé décide d'accorder ou non l'autorisation, en tenant compte du rapport d'évaluation déjà existant;

4. si la demande est effectuée auprès de l'EMEA afin d'obtenir une autorisation dans tous les Etats membres (« procédure centralisée »), par l'EMEA.

PRESCRIPTION VÉTÉRINAIRE

Une prescription vétérinaire pour la délivrance de médicaments vétérinaires destinés aux animaux producteurs de denrées alimentaires est obligatoire (directive 2001/82/CE amendée par la directive 2004/28/EC). La nouvelle directive de la Commission 2006/130/CE autorise les

Etats membres de déroger, pour certains médicaments vétérinaires, à l'obligation de disposer d'une prescription vétérinaire pour utiliser des médicaments vétérinaires. Pour accorder une telle dérogation, l'Etat membre doit notifier son intérêt à la Commission avant le 31 mars 2007. Il doit ensuite mettre en viqueur, dans les six mois qui suivent cette notification, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à cette directive. Cette dérogation ne concerne cependant pas les nouveaux médicaments vétérinaires contenant une substance active autorisée pour un usage dans un médicament vétérinaire depuis moins de cinq ans.

Selon la législation européenne, les acides (en annexe 2 du règlement 2377/90 = LMR non nécessaire) ne sont autorisés que s'ils font partie intégrante d'un médicament vétérinaire. Ces produits peuvent donc être mis sur le marché par une firme pharmaceutique ou préparés par un pharmacien selon une prescription vétérinaire. Dans ces deux cas, une prescription est indispensable hormis si l'Etat membre introduit une demande de dérogation sur base de la directive 2006/130.

Remarque : si aucun produit n'est agréé dans un Etat membre ou que l'inefficacité des produits autorisés est reconnue, il est possible d'autoriser un produit agréé dans un autre Etat membre (principe de la cascade). Les vétérinaires ne sont pas toujours au courant de cette possibilité pour traiter les abeilles. A ce titre, voici à notre connaissance les différents médicaments vétérinaires enregistrés au moins dans un pays de l'UE: Apistan, Apivar, Bayvarol, Perizin, Thymovar, Apiguard. Les substances suivantes peuvent faire l'objet d'une prescription extemporanée : acide oxalique, acide formique, acide lactique. Il faut cependant vérifier la disponibilité de ces substances en pharmacie. En Belgique, ce principe de la cascade pourrait être appliqué pour le traitement hivernal vu l'absence de produit enregistré comme médicament vétérinaire. Une prescription extemporanée est également possible comme dans le cas de l'acide oxalique dont la solution serait préparée par le pharmacien. L'acide formique n'est pas disponible en pharmacie chez nous.

OGM ET COEXISTENCE

L'abeille est un vecteur de gènes puisqu'elle transporte du pollen. Elle peut donc contribuer à la contamination de cultures conventionnelles par du pollen provenant de cultures génétiquement modifiées. Un plan de coexistence peut se révéler utile pour établir des règles permettant de garantir le maintien de la production apicole dans les régions où l'on trouve des OGM. Seul l'aspect économique est pris en compte lors de l'évaluation des conséquences de l'implantation des OGM. Actuellement, treize pays ont soumis à la Commission un plan de coexistence (en Wallonie, le plan est déjà adopté par la Commission; en France, rien n'a encore été transmis). Les plans de deux pays (Estonie et Lituanie) comportent des mesures spécifiquement liées à l'apiculture. L'analyse du dossier lituanien nous indique que la commission accepte que l'agriculteur signale la présence de champs GM aux apiculteurs enregistrés dans un rayon de 5 km de la culture. Cela implique l'existence d'une base de données nationale répertoriant les différents ruchers existants. Reste cependant à régler le problème de la transhumance. Un plan de coexistence peut également prévoir l'interdiction d'implantation de cultures GM pollinifères dans un rayon de 5 km d'un producteur de pollen enregistré comme tel. Cela ne résoud en rien le problème des apiculteurs qui commercialisent leur miel dans des enseignes qui leur imposent un étiquetage garantissant l'absence d'OGM. A ce jour, la Commission n'a enregistré aucun plan interdisant la présence de ruches à proximité de cultures GM. Toute mesure visant à restreindre la pratique de l'apiculture dans une zone OGM doit être proscrite. Tous les apiculteurs présents acceptent que ces principes puissent être généralisés partout dans l'UE.

La Commission doit rédiger un rapport à paraître en 2008. Il est important d'y faire apparaître les préoccupations de la filière. La Commission a ensuite l'intention de rédiger des lignes directrices pour aider à la réalisation de plans de coexistence. Là encore, il faudra s'assurer que l'apiculture est prise en compte.

